

Proposition du Conseil administratif du 22 novembre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 326 200 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 - Genève-Plainpalais.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et notice historique

Jusqu'en 1870, le culte catholique était célébré dans la chapelle de l'hôpital. Une chapelle fut ensuite édifée à la rue des Voisins. Elle sera remplacée dès 1902-1904 par l'église de style néo-roman. Construite par l'architecte Edouard Chevallaz, elle comprend trois nefs et un clocher entièrement en pierre de taille. L'église est consacrée le 6 mai 1905. Elle sera complétée par le bâtiment de la cure réalisé entre 1930 et 1936 lors du percement de la rue des Voisins. Vers 1940, la façade est ornée de mosaïques réalisées par Joseph Falquet. A l'intérieur se trouvent des chapiteaux sculptés par Xavier Sartorio et des vitraux de l'atelier genevois Enneveux et Bonnet. Ces derniers représentent diverses figures du Nouveau Testament et plusieurs saints.

Dans la foulée du Concile de Vatican II, entre 1967 et 1971, sont entreprises des transformations du chœur et du mobilier. En 1988, l'orgue d'origine (manufacture Tschannun) a été remplacé par un nouvel instrument avec un buffet d'expression baroque et une volumétrie imposante, grâce à l'initiative d'un mécène.

Exposé des motifs

Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions d'investissement

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions d'investissements allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme « travaux subventionnables » et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

Obligation légales et de sécurité

L'église Saint-François de Sales est classée (MS-c 240) par un arrêté du Conseil d'Etat du 29 avril 1996.

Programme et descriptif des travaux

Il s'agit d'une première étape, qui comprend la restauration des façades et des toitures. En collaboration avec la paroisse, les architectes, l'Office du patrimoine et des sites et plusieurs experts mandatés par l'Etat de Genève, un dossier très élaboré a été mis au point.

Sur la façade nord, le crépi minéral sera nettoyé, refait sur les zones dégradées et les joints seront complétés.

Sur les façades sud et est, le crépi synthétique sera enlevé et remplacé par du crépi minéral. Les joints seront redessinés.

Pour des raisons de moyens financiers, les pierres de taille avaient été réservées en priorité à la façade principale (ouest). Toutes les pierres existantes seront nettoyées.

Sur les autres façades seront entrepris les ravalements des soubassements, des encadrements de fenêtres et des éléments de pierre de taille. La maçonnerie est construite en pierre de Meillerie.

Pour les vitraux, les verres cassés seront restaurés sur place. Le nettoyage des vitraux sera effectué sur les deux faces dans les règles de l'art.

Les neuf portes en bois sont en relativement bon état. Elles seront rénovées et leurs ferrements nettoyés.

Pour la toiture, la procédure d'intervention est la suivante: suppression de la ferblanterie en cuivre, dépose et stockage des ardoises, suppression du lattage existant, pose de la sous-couverture, repose des ardoises et remplacement des pièces abîmées, pose depuis l'intérieur d'une isolation thermique, fabrication et pose d'une ferblanterie en cuivre.

Tout autour de la toiture, les corniches en bois sont en mauvais état. Elles seront rénovées ou remplacées.

CFC	Désignation des travaux	Travaux devisés	Travaux à subventionner	Taux	Montant proposé
1	Travaux préparatoires	néant	néant		néant
2	Bâtiment	1 711 041,00	1 563 633,00		(312 726,00)
211.1	Echafaudages	303 221,00	303 221,00	20%	60 644,00
211.2	Travaux de maçonnerie	46 000,00	25 000,00	20%	5 000,00
216	Ouvrage en pierre	335 400,00	335 400,00	20%	67 080,00
221.7	Vitraux	66 420,00	62 600,00	20%	12 520,00
222.24	Ferblanterie et couverture	530 000,00	422 225,00	20%	84 445,00
226	Crépissage de façade	319 000,00	304 187,00	20%	60 837,00
227	Peinture extérieure	111 000,00	111 000,00	20%	22 200,00
272	Grilles et portail	93 389,00	93 389,00	20% pm	(18 678,00)
273	Menuiserie portes	32 400,00	32 400,00	20% pm	(6 480,00)
Total CFC 1 + 2		1 711 041,00	1 563 633,00		312 726,00
6	Honoraires	88 542,00	67 389,00		(13 478,00)
691	Architecte (3,67%)	88 542,00	67 389,00		13 478,00
Total CFC 1 + 2 + 6		1 799 583,00	1 631 022,00		326 204,00 Arrêté à 326 200,00

Estimation des coûts

Délai de réalisation

A ce jour, les travaux n'ont pas commencé, car la Fondation de la Paroisse de Saint-François est en attente de leur financement. Par la suite, la restauration de l'intérieur est prévue. L'Office du patrimoine et des sites analysera les devis liés à cette seconde campagne de travaux pour déterminer le montant de la subvention que l'Etat sera en mesure de proposer. Une aide financière sera vraisemblablement demandée ultérieurement à la Ville de Genève et à la Confédération.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 53)

Une subvention pour la restauration de l'église Saint-François de Sales est prévue au N° 044.044.02 pour un montant de 700 000 francs, dans les «Projets actifs (PRA)».

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles ce crédit n'engendrera pas de charge budgétaire supplémentaire.

Charges financières annuelles

Pour la subvention d'investissement prévue (326 200 francs), il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 68 200 francs (intérêts à 1,5% et amortissement au moyen de 5 annuités).

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales. La Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales est la propriétaire.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 1^{er} septembre 2015. Une première demande de prolongation de l'autorisation a été délivrée pour deux ans, et une seconde demande de prolongation, déposée cette année, a été acceptée pour deux ans.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à l'église Saint-François de Sales, rue des Voisins 21-23

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Subvention	326 200	
Coût total du projet TTC	326 200	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DCA

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Chagres de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	68 200	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	68 200	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -68 200

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017			0
2018	326 200		326 200
Totaux	326 200	0	326 200

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 326 200 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation de la Paroisse Saint-François de Sales pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église Saint-François de Sales, sise rue des Voisins 21-23 – Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 326 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.